

ARRETE DU MAIRE**N° 105/2018****REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION - TRAVAUX**

NOUS, Maire de la Commune d'ANTHY SUR LEMAN,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
 VU le Code de la Route,
 VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié),
 VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire et notamment sa Huitième partie,
 VU la demande présentée par Loic Noël représentant la société Infra Build sis 313 rue Rose Luxembourg – 80450 Camon,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pour la sécurité des usagés et des ouvriers, afin de permettre la construction du réseau fibre optique,

A R R E T O N S

Article 1^{er} – La circulation sera alternée, route de Margencel – giratoire des Chaumes à Anthy sur Léman du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 8 février 2019. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 2^e – Les travaux consistent créer le réseau fibre optique et permettre son développement.

Article 3^e – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement gênants seront déplacés par le service de la fourrière conformément aux articles R. 325-12° et suivants du Code de la Route.

Article 4^e – Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire indiquant le chantier et une signalisation directionnelle, seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux. **Cette signalisation devra être fonctionnelle de jour comme de nuit.**

Article 5^e – Au droit du chantier, la voirie sera remise en état et laissée propre, conformément au règlement de voirie de la Commune d'Anthy sur Léman.

Article 6^e – Le présent arrêté municipal sera affiché sur les lieux.

Article 7^e – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Article 8^e – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Commandant la Circonscription de Sécurité Publique du Léman à Thonon Les Bains,
- Monsieur le Commandant du SDIS du Chablais,
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération,
- Monsieur le Responsable du Service de l'Eau et des Travaux d'Anthy sur Léman,
- Monsieur le Policier Municipal d'Anthy Sur Léman,
- L'entreprise Infra Build,
- Le Registre.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ANTHY SUR LEMAN, le 29 octobre 2018.



Le Maire,
 Jean-Louis BAUR